

Mod 81.

PRO DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros
Siège social : SEVRES (92310) – 2, Rue Troyon
422 464 313 RCS NANTERRE

00 B 5122

COMITE DE SURVEILLANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS



L'an deux mil onze,

Le 1^{er} février à 9 heures,

Les membres du comité de surveillance de la société PRO DISTRIBUTION se sont réunis dans les locaux du GROUPE CASINO, 4 rue de Galilée – 75016 PARIS, sur convocation verbale du président du comité de surveillance conformément à l'article 15.5 des statuts de la société.

Sont présents :

- Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI, président du comité de surveillance, et
- La société FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING, représentée par Monsieur Jean-Michel DUHAMEL, membre du comité de surveillance.
- Madame Thouraya ZOUARI, membre du comité de surveillance.

Conformément à l'article 15.6 des statuts de la société, le comité de surveillance réunissant ainsi la présence effective de deux au moins de ses membres peut valablement délibérer.

Le comité, à l'unanimité des membres, désigne Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI en qualité de président de séance.

Le président rappelle que le comité de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition à l'assemblée des associés d'amendements aux statuts de la société, et
- Nomination d'un nouveau membre du comité de surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le président met à la disposition des membres du comité de surveillance :

- Les propositions d'amendements aux statuts de la société, et
- La lettre de démission de Madame Thouraya ZOUARI, membre du comité de surveillance démissionnaire.

A large, stylized handwritten signature, possibly reading 'Z/A', located at the bottom right of the page.

1 PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA SOCIETE

Le président de la société envisage de proposer à la prochaine assemblée des associés des amendements aux statuts de la société qui ne sont pas rendus nécessaires par un changement de législation.

Conformément aux dispositions de l'article 15.8.2 des statuts, cette décision est soumise à l'accord préalable du comité de surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le président expose qu'à la suite de la restitution ce jour par IMANES de trois cent soixante neuf (369) actions émises par la société PRO DISTRIBUTION au profit de son associé, la société FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING, à titre de restitution du prêt de consommation conclu en date du 22 décembre 2008, tel que modifié par un avenant n°1 en date du 18 décembre 2009, il convient de modifier d'une part les règles de composition du comité de surveillance figurant à l'article 15.1 des statuts de la société (cf 1.1 ci-après) et d'autre part les limitations de pouvoirs figurant aux articles 15.8.2 et 15.8.3 des statuts de la société (cf 1.2 ci-après).

Le président indique également qu'il convient d'intégrer dans les statuts la nouvelle dénomination de la société ASINCO, à savoir FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING (cf 1.3 ci-après).

1.1 Amendements des règles de composition du comité de surveillance (article 15.1)

Le président propose de substituer les stipulations actuelles de l'article 15.1 des statuts par les stipulations suivantes :

« 15.1 Composition

La société est dotée d'un comité de surveillance composé de trois membres, désignés par les associés, par décision ordinaire dont la composition sera la suivante :

- deux (2) membres désignés parmi les candidats proposés par FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING, et
- un (1) membre désigné parmi les candidats proposés par la société IMANES.

Les membres du Comité de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent pour la durée de leur mandat.

L'associé ayant la faculté de désigner un candidat pourra également demander sa révocation et désigner son remplaçant. »

1.2 Amendements des limitations de pouvoirs statutaires (articles 15.8.2 et 15.8.3)

Le président propose de substituer les stipulations actuelles de ces articles par les stipulations suivantes :

« 15.8.2 Les décisions prises dans les domaines suivants relèveront de la compétence exclusive du Comité de surveillance de la société statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, qu'il s'agisse de décisions concernant la société ou l'une quelconque des



sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (ci-après les « FILIALES ») :

- L'adoption du plan de développement et des budgets annuels de la société et de ses FILIALES,
- L'arrêté des comptes annuels de la société et de ses FILIALES,
- La politique de recrutement et de rémunération des principaux cadres de la société et de ses FILIALES,
- Tout engagement (quelqu'en soit la nature et y compris les engagements hors bilan) de la société et de ses FILIALES s'il ne figure pas de manière individualisée au budget et excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, la somme de 152 499 euros HT,
- L'acquisition, le nantissement et la vente de tout actif immobilisé corporel ou incorporel de la société et de ses FILIALES s'il ne figure pas de manière individualisée au budget et dont le prix global est supérieur à 304 898 euros HT,
- Le vote au sein des assemblées générales des FILIALES de la société. »

« 15.8.3 Les décisions prises dans les domaines suivants relèveront de la compétence exclusive du Comité de surveillance de la société statuant à l'unanimité, qu'il s'agisse de décisions concernant la société ou les FILIALES :

- L'acquisition ou la souscription de participations dans toute société, groupement ou entité de toute nature, la constitution de succursales ou de filiales par la société ou ses FILIALES qu'elle figure au budget ou non et le transfert ou le nantissement par l'une quelconque d'entre elles de toutes participations, succursales ou filiales qui ne figure pas au budget,
- Le transfert ou le nantissement des titres émis par toute FILIALE ou de tout fonds de commerce, s'il ne figure pas de manière individualisée au budget et dont le prix global est supérieur à 152 499 euros HT,
- La conclusion, la modification ou le renouvellement de toute convention conclue entre la société et sa FILIALE, la société HLP OUEST (et notamment toute convention d'avance en compte courant et toute convention de prestations de services). »

1.3 Modification de la dénomination de la société ASINCO

Le président propose d'intégrer dans les statuts, aux articles concernés, la nouvelle dénomination de la société ASINCO, à savoir FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING.

En conséquence, le comité de surveillance, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'article 15.8.2 des statuts de la société, décide d'autoriser le président de la société à proposer les amendements décrits aux points 1.1, 1.2 et 1.3 ci-dessus à la prochaine assemblée des associés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Le président expose que Madame Thouraya ZOUARI a remis une lettre de démission de ses fonctions de membre du comité de surveillance en date du 1^{er} février 2011 à effet de son remplacement.



Le comité de surveillance prend acte de cette démission et décide, conformément aux stipulations de l'article 15.3 des statuts de la société et en conséquence de la décision n°1 ci-dessus, de nommer Madame Virginie BIRADE, née le 31 décembre 1981, demeurant 38, rue de Chateaudun, 75009 PARIS, en qualité de membre du comité de surveillance sur proposition de FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING.

Cette nomination est faite pour le temps restant à courir du mandat de Madame Thouraya ZOUARI, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011 et est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale des associés statuant à titre ordinaire.

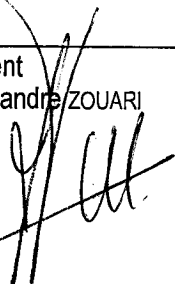
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le président et un membre du comité de surveillance.



Un membre
FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING
Monsieur Jean-Michel DUHAMEL



Le Président
Moëz Alexandre ZOUARI